

Règlement du Jeu « Vieux Papes fête ses 90 ans »

Article 1

La société CASTEL FRÈRES, Société par actions simplifiées au capital de 78.080.619,00 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 482 283 694, dont le siège social est 24, rue Georges Guynemer 33290 Blanquefort organise dans le cadre des 90 ans de la marque Vieux Papes un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible sur le site internet <https://www.vieuxpapes.com/fr/> et intitulé « Vieux Papes fête ses 90 ans » du mardi 29 avril 2025 à 00h00 au lundi 30 juin 2025 à 23H59 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse,

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure titulaire d'une adresse e-mail résident en France métropolitaine, Corse incluse.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la période du jeu, soit du mardi 29 avril 2025 à 00h00 au lundi 30 juin 2025 à 23H59 inclus.

Sont exclus le personnel et représentants de la Société Organisatrice et de ses Filiales et leurs familles ainsi que toutes personnes ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Article 4 : Modalité de participation et d'annonce du jeu

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur le site web de Vieux Papes (<https://www.vieuxpapes.com/fr/>) et sur les fontaines à vin 5L Rouge Vieux Papes Original par le biais d'un lien URL accessible via un QR-code à scanner.

Article 5 - Déroulement du jeu

Le jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants ouverts présentés sous forme d'une roue de la fortune, accessible sur le site de Vieux Papes (<https://www.vieuxpapes.com/fr/>) via un pop-up. Les gagnants sont immédiatement informés de ce qu'ils ont gagnés par un message s'affichant sur l'écran, de leur ordinateur, tablette ou smartphone.

Ce jeu est sans obligation d'achat. Pour y participer, vous devez :

- Vous connectez entre le mardi 29 avril 2025 à 00h00 et le lundi 30 juin 2025 à 23H59 inclus sur <https://www.vieuxpapes.com/fr/>

- Cliquez sur le pop-up du jeu « Vieux Papes fête ses 90 ans », puis compléter les champs demandés (saisir votre civilité, nom, prénom, adresse postale et adresse email dans les champs prévus à cet effet).

- Dès que la saisie est correcte, vous pouvez participer en faisant tourner la roue de la fortune prévue à cet effet. Vous recevrez instantanément une réponse positive ou négative pour savoir si vous avez gagné ou non l'un des lots mis en jeu, sous réserve que votre participation soit conforme aux limites fixées dans le présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Article 6 - Modalités d'attribution des dotations et identification des gagnants

- 1241 dotations d'une valeur totale de 5780.8 pour les instants gagnants seront ensuite disponibles selon la répartition suivante :
 - 1000 points de fidélité
 - 20 fois 20 points
 - 40 fois 10 points
 - 40 fois 5 points
 - 120 plats de four VPO d'une valeur unitaire de 26.52€
 - 120 Maniques VPO d'une valeur unitaire de 12.74€
 - 1 dîner pour 2 personnes Smartbox d'une valeur de 130€

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en jeu par la société organisatrice dès lors que la demande du bénéficiaire aura été expressément communiquée dans les limites du possible à défaut, la société organisatrice sera libre de l'utilisation de la dotation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce, ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale,).

Article 7 : Modalités de Notification et d'Attribution des Gains

Les gagnants désignés par instants gagnants verront apparaître une page « gagnante » annonçant la nature du lot gagné, dès lors qu'ils auront validé leur participation. Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription. Les gagnants des lots attribués par tirage au sort recevront également un courrier de confirmation de leur lot après la validation par les services compétents de leurs dossiers.

Si un gagnant s'avère injoignable pendant un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu.

Comment le participant reçoit son lot ? Par exemple :

Les gagnants recevront leur lot physique sous un délai de 6 à 8 semaines, après réception du courrier électronique de confirmation de gain. Le lot sera expédié par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement et/ou de perte des lots et/ou en cas de dommages causés aux lots lors de leur acheminement.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte ou incomplète ou toute autre raison reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont, en aucun cas, contractuelles.

Article 8 : Gestion des Fraudes et Sanctions

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes sans avoir à donner de justification.

Article 9: Limitation responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet et/ou d'actes de malveillances externes, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 10 : Identification des gagnants

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11 : Loi « informatique et libertés »

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : CASTEL FRERES - 24, rue Georges Guynemer 33290 Blanquefort – France

Article 12 : Loi « informatique et libertés »

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site <https://www.vieuxpapes.com/fr/> et en particulier pour participer au jeu - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse email...) (ci-après les « Données »).

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD). Elles sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes sur la base de leur consentement, et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données personnelles sont transmises aux sociétés en charge de la relation client et sont conservées pendant 5 ans.

S'agissant des participants qui ont coché la case « Je souhaite recevoir par mail des informations de Vieux Papes et de ses marques partenaires via la newsletter, leurs données personnelles pourront également être utilisées par l'organisateur et/ou les sociétés en charge de la relation client pendant une période maximale de 5 ans ».

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 art.27, modifiée par la Loi n°2004-801 du 4 août 2004, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement et définir vos directives post-mortem, à l'adresse mail personaldata@vins-castel.wine ou à l'adresse postale Personal Data, Castel Branche Vin, 24 Rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, France en justifiant de leur identité.

À tout moment, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13 : Modalité de participation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur le site internet <https://www.vieuxpapes.com/fr/> jusqu'au samedi 30 août 2025 à 23h59.

Article 14 : Interprétation

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : Castel Branche Vin, 24 Rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, France.

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (2) mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu, soit après le samedi 30 août 2025.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.